



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE DOUZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 8 juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Natalie BLATEAU-GAUZERE à Evelyne DUPUY
Franck LECALIER à Dominique ALCALA

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Suffrages exprimés : 22

Secrétaire de séance : Richard SCHMIDT

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 30 mars 2017, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2017-06-01 IMPÔTS LOCAUX : TAUX 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition 2017 même si aucun changement n'est à prévoir cette année.

Il rappelle que les taux actuels ont été revus l'année dernière et que ces derniers restent identiques pour l'année 2017 à savoir :

- Taxe d'habitation : 17.06 %
- Taxe foncière bâtie : 22.66 %
- Taxe foncière non bâtie : 76.36 %

Il précise enfin que ces taux restent parmi les plus faibles des communes de Bordeaux Métropole.

Jean-Mary Lejeune informe que le groupe d'opposition votera contre cette délibération comme l'année passée, restant opposé à l'augmentation des impôts locaux. Francine Bureau ajoute que c'est en cohérence avec le vote du budget 2017.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le vote des taux des impôts locaux 2017 ci-dessus.

Vote Pour 19 Abstention 0 Contre 3

2017-06-02

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU GENDARME FABIAN FRILY

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de Monsieur Fabian FRILY, gendarme au Quartier Béteille, blessé par un engin explosif improvisé lors d'une mission en Afghanistan le 23 août 2011.

Blessé à l'avant-bras et souffrant de stress post traumatique, Monsieur FRILY se « reconstruit » petit à petit par la pratique du sport.

Sélectionné au sein de l'équipe de France des blessés de la Défense pour représenter la France lors des mondiaux militaires en Corée du Sud en 2015, il a remporté le titre de champion du monde militaire en catégorie déficience des membres supérieurs dans l'épreuve du lancer de poids.

En mai 2016, qualifié pour les Invictus Games d'Orlando, il a obtenu une médaille de bronze au lancer de poids et a terminé 7^{ème} en lancer de disque.

Cette année, il est de nouveau sélectionné pour les Invictus Games de Toronto pour les épreuves de lancer de poids, de disque et de tir à l'arc.

Pour cette dernière discipline, il doit acquérir du matériel spécifique pour un montant estimé à 2231.60 €.

Monsieur FRILY sollicite l'octroi d'une subvention de la part de la commune.

Francine Bureau demande certaines précisions sur les critères retenus pour l'attribution de cette subvention. Elle souligne que l'absence de critères risque de créer d'autres demandes et qu'il est nécessaire de répondre de manière identique à chacune, par souci de transparence et d'équité. Que se passera-t-il, à l'avenir, si d'autres personnes sollicitent la municipalité ? Cette personne est-elle membre d'une association de la commune ? Représente-t-il officiellement la commune et lui apporte-t-il une notoriété ? A-t-il sollicité d'autres partenaires ? Le montant de la subvention proposée est-il fonction de ses ressources ?....

Céline Merliot s'étonne que l'on attribue une aide financière à un particulier car elle avait sollicité la mairie de Bouliac afin de permettre à Sylvain Court, double champion du monde trail et adhérent au BSP de bénéficier d'un soutien financier. Cette demande avait alors été refusée sous prétexte que seules des associations pouvaient être financées et non des personnes.

M. le Maire rappelle que par le passé, la municipalité a déjà financé des particuliers participant à des manifestations diverses comme par exemple le « 4 L Trophy ». M. Frily est habitant de la commune et a été blessé lors d'opérations militaires extérieures pour la France ce qui donne à

sa demande une certaine légitimité. Il précise que BSP association au sein de laquelle Sylvain Court était licencié bénéficie de subvention importante de la Mairie.

Après discussion, le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 300.00 €.

Vote Pour 19 Abstention 3 Contre 0

2017-06-03

ACTUALISATION DE L'INDEMNITE DES ELUS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. PATIES, Trésorier de la Collectivité, demande à ce que l'actualisation des indemnités des élus soit de nouveau délibérée si la décision initiale d'octroi renvoie à l'indice 1015 de la Fonction Publique. Cf. délibération n°2014-03-06 du 29 mars 2014.

Il apparait que, dès le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022.

A compter du 1^{er} janvier 2018, ces indemnités devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027.

Aussi, et de sorte à ce que l'actualisation de l'indice s'opère automatiquement, il convient de préciser l'indemnité des élus est calculée depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Il est précisé que si en vertu du principe de non-rétroactivité dégagé par le CE dans l'arrêt d'assemblée Société du Journal « l'Aurore » du 25 juin 1948, les actes administratifs ne peuvent en principe disposer que pour l'avenir, toutefois, certains aménagements ont été apportés à cette règle, notamment pour procéder à des régularisations, ce qui est le cas en l'espèce.

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'application de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2017-06-04

PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la collectivité selon les dispositions suivantes :

- Pour des avancements :

- Création d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe au Pôle Technique Municipal au 1^{er} janvier 2017. Il est précisé que l'ancien poste de technicien avant ce présent avancement est conservé dans le tableau des effectifs sans être pour autant occupé par un agent. Ce poste pourrait être utilisé lors d'un futur avancement.

- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal au Pôle Technique Municipal au 1^{er} janvier 2017 et suppression de l'ancien poste d'agent de maîtrise.
- Pour la création d'un poste :
 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif (au 1^{er} juillet 2017) pour les services administratifs de la mairie de sorte à pérenniser un contrat en CDD. L'agent concerné sera stagiaire durant une année avant d'être titularisé.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations et suppression des postes désignés ci-dessus ;
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2017-06-05

PIZZERIA LA TERRASSE :
DEMANDE PRISE EN CHARGE D'UNE PERTE DE MARGE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors des Médiévales 2016, un problème électrique sur le comptage alimentant l'ensemble des bâtiments communaux, dont l'immeuble situé 3 rue de l'Esplanade, a contraint les gérantes de La Pizzeria La Terrasse d'annuler des commandes et réservations faute d'électricité.

Elles sollicitent le remboursement d'une perte de charge de 2100,00 €.

Après discussions et vu la situation, il est proposé de leur faire 3 mois de loyers gratuits (hors charges) ce qui correspond à une somme de 1297.14 €(432.38 € X 3 mois).

Comptablement, cela se traduira par la prise d'un mandat annulatif au compte 6718 du budget général de la commune.

Jean-Mary Lejeune demande s'il ne serait pas opportun de réaliser un branchement électrique pour la pizzeria de sorte à ne plus avoir ce type d'incident.

M. le Maire précise que c'est ce qui avait été prévu mais qu'étant donné que cela nécessite d'ouvrir la rue de l'Esplanade, les travaux n'ont pas été réalisés.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la gratuité de 3 mois de loyers hors charges aux gérantes de La Pizzeria La Terrasse ;
- Approuve la prise d'un mandat annulatif au compte 6718 d'un montant de 1297.14 €

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

BUDGET COMMUNAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

- 1) La délibération précédente portant le n°2017-06-05 accorde une gratuité de 3 mois de loyers (hors charges) aux gérantes de La Pizzeria La Terrasse. Il y a donc lieu de prendre un mandat annulatif de 1297.14 € au compte 6718. Pour cela, il y a lieu de réaliser le virement de crédit suivant :

Section dépenses de fonctionnement :

Compte 6135 : - 1297.14 €

Compte 6718 : + 1297.14 €

- 2) Les règles de comptabilité publique obligent les collectivités à réaliser des amortissements. Aussi tous les ans, il y a lieu de réaliser des écritures comptables entre la section de fonctionnement et la section d'investissement : mandat au compte 68 et titre au compte 28. La somme de 64000.00 € a été donc été inscrite au budget primitif 2017 ; toutefois, après vérification, le montant global des amortissements 2017 s'élèvent à 64026.89 € (≠ de +26.89 €). Il y a donc lieu de faire un virement de crédit de 27.00 € à l'intérieur de chaque section :

Section dépenses de fonctionnement :

Compte 6042 : - 27.00 €

Compte 6811 : + 27.00 €

Section dépenses d'investissement :

Compte 10226 : - 27.00 €

Compte 280422 : + 27.00 €

- 3) Le tracteur que nous avons au Pôle Technique Municipal est en panne. Les frais de remise en état sont largement supérieurs à la valeur du bien. Vu l'âge du tracteur (bientôt 20 ans), il est conseillé de ne pas faire les réparations et en acheter un neuf.

Divers devis ont établis : Destrian : 37 800.00 € TTC – reprise de 2200.00 € TTC / Motoculture évason : 28 500.00 € TTC / John Deere: 37 956.00 € TTC – reprise de 1000.00 € TTC

Après analyse des offres, la proposition de Destrian semble la plus adaptée à nos besoins. Cette dépense étant non prévue au budget primitif, il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

Section dépenses d'investissement :

Opération 903 – compte 2182 : + 27 800.00 €

Opération 923 – compte 21538 : - 27 800.00 €

Ces virements de crédits n'ont aucune incidence sur l'équilibre général du budget.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- Les virements de crédits présentés ci-dessus.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2017-06-07

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES (FDAEC) 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution par le Conseil Départemental de la Gironde du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) au titre de l'année 2017.

L'enveloppe financière destinée au canton de Cenon s'élève pour cette année à un montant de 167 277.00 € contre 168 750.00 € en 2015. Lors de l'assemblée cantonale du 2 mai dernier, où l'ensemble des Maires assistaient, il a été convenu que cette somme soit répartie selon le critère de population.

La répartition du FDAEC 2017 s'établit ainsi :

- Cenon : 91 162.000 € pour une population de 24 414habitants soit + 640,00 € / 2016
- Floirac : 63 419.00 € pour une population de 16 984habitants soit – 1860,00 € / 2016
- Bouliac : 12 696.00 € pour une population de 3 400habitants soit – 253,00 € / 2016

Pour mémoire, le montant perçu en 2014 était de 23 149.00 €.

Afin de percevoir ce montant de 12696,00 €, il y a lieu d'établir une liste de travaux et/ou d'équipements d'investissement qui seront réalisés dans l'année.

Le tableau suivant détaille les opérations qui pourraient être financées dans le cadre de ce dispositif (montants en TTC) :

Aspirateur à feuilles	5 088,00 €
Remplacement climatisation salle des fêtes	7 591,96 €
Chauffage salle des mariages	1 956,72 €
Remplacement menuiseries mairie	18 500,00 €
Remplacement menuiserie R+1 salle A. Rambaud	5 220,00 €
Remplacement radiateurs club house tennis	3 299,42 €
Chaudière Castel	10 247,04 €
Peinture façade école maternelle	5 858,78 €
Renouvellement 10 ordinateurs école élémentaire	1 800,00 €
Jardinières	4 719,60 €
Régénération pelouse terrain de football	14 500,00 €
Remplacement moteur carillon horloge église	1 363,20 €
Espace cinéraire	1 608,00 €

Eclairage public sentier de l'Ermitage	15 294,60 €
Clôture ancienne voie ferrée Bx / Eymet	5 404,31 €
TOTAL	102 451,63 €

M. le Maire précise que pour l'année prochaine les modalités de reversement aux communes pourraient être revues de sorte à avoir un fonds commun et une autre partie proportionnelle au nombre d'habitant.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confirme la réalisation de ces opérations sur l'année 2017 afin de percevoir le montant du FDAEC 2017.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2017-06-08
ALSH – TARIFS SEJOURS DE VACANCES ETE 2017

Monsieur le Maire présente les 5 stages / camps et séjour organisés par le Centre de Loisirs pendant les vacances d'été 2017.

Séjour Equitation & Moto Saint Gervais (33)
du 17/07/2017 au 21/07/2017
(24 enfants, 3 animateurs)

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	98.00 € (40%)	195.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	128.00 € (52.50%)	207.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	159.00 € (65%)	220.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	189.00 € (77.50%)	232.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	220.00 € (90%)	244.00 € (100%)

Séjour équitation pour 6/9 ans et 10/13 ans à Mimizan
du 10/07/2017 au 13/07/2017
(pour 16 enfants, 2 animateurs)

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	107.00 € (40%)	214.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	141.00 € (52.50%)	228.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	174.00 € (65%)	241.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	208.00 € (77.50%)	255.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	241.00 € (90%)	268.00 € (100%)

Séjour multi activités pour 6/9 ans et 10/13 ans à Mimizan
du 10/07/2017 au 13/07/2017
(pour 16 enfants, 2 animateurs)

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	97.00 € (40%)	194.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	127.00 € (52.50%)	206.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	157.00 € (65%)	218.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	188.00 € (77.50%)	230.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	218.00 € (90%)	242.00 € (100%)

Séjour multi activités pour maternel 3/6 ans à Mimizan
du 10/07/2017 au 13/07/2017
(pour 12 enfants, 2 animateurs)

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	111.00 € (40%)	222.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	146.00 € (52.50%)	236.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	181.00 € (65%)	250.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	215.00 € (77.50%)	264.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	250.00 € (90%)	278.00 € (100%)

Séjour surf pour 13/16 ans à Lacanau
du 17/07/2017 au 21/07/2017
(pour 16 enfants, 2 animateurs)

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	100.00 € (40%)	199.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	131.00 € (52.50%)	212.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	162.00 € (65%)	224.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	193.00 € (77.50%)	237.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	224.00 € (90%)	249.00 € (100%)

Séjour itinérant en camping + minibus pour 13/16 ans en Espagne
du 10/07/2017 au 25/07/2017
(pour 15 enfants, 3 animateurs)

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	278.00 € (40%)	555.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	364.00 € (52.50%)	590.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	451.00 € (65%)	625.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	538.00 € (77.50%)	659.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	625.00 € (90%)	694.00 € (100%)

Une réduction de 20 % sera accordée pour le 2^{ème} enfant, 30 % pour le 3^{ème} enfant, 40 % pour le 4^{ème} enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Les réservations définitives ne seront prises en compte que par le versement préalable d'un acompte de 100.00 € / enfant / séjour.

Céline Merliot constate qu'il s'agit des mêmes séjours qui sont proposés et qui véhiculent des notions individualistes, polluantes telles que les mini motos. Elle suggère des séjours plus axés sur le développement durable, l'écologie, la nature de sorte à sensibiliser les enfants sur des thématiques plus « éco-responsables ». Elle indique que les élus d'opposition ont mené des recherches afin de proposer des séjours de vacances plus orientés vers le vivre ensemble, la solidarité, qui tiennent davantage compte des rythmes des enfants avec des tarifs qui pourraient être inférieurs de 20 à 30 % à ceux des séjours de cette délibération.

Florence Pitoun rappelle que ces séjours connaissent un réel succès et que les enfants y sont attachés. De plus bien souvent, ces séjours se déroulent dans des sites en lien avec la nature : équitation, plage, océan, forêt, ...

Francine Bureau complète les propositions de Céline Merliot et indique qu'il serait souhaitable que les séjours soient plus axés sur la pédagogie, la créativité et la découverte d'activités moins habituelles. Elle cite l'exemple d'une association qui organise un camp d'une dizaine de jours au cours duquel les enfants écrivent un scénario et réalisent un film. La municipalité pourrait faire appel à des prestataires extérieurs et/ou associations spécialisées, pour aider les animateurs du centre de loisirs à mener ce type de projet. Elle souligne que de telles propositions peuvent répondre aux objectifs que la CAF pose dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Christian Block entend ces remarques et rappelle que tout au long de l'année de nombreuses activités sont proposées aux enfants dans ces domaines : bibliothèque, ateliers philo, semaine culturelle, semaine du goût et de l'écologie, accueil périscolaire, ...

M. le Maire clôture les débats en demandant qu'à l'avenir les séjours à l'étranger et ou éloignés de Bouliac soient évités afin de limiter tous risques supplémentaires pour les enfants, animateurs : accidents liés des trajets trop longs, chaleurs, fatigues, ...

- Oui ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des séjours pour l'été 2017 tels présentés ci-dessus.

Vote Pour 19 Abstention 3 Contre 0

2017-06-09

MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de restauration scolaire n'ont pas été augmentés depuis juin 2015 (délibération du 05/06/2015) et qu'il y a lieu de les réactualiser pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017.

Rappel des tarifs facturés à la mairie par la société ANSAMBLE :

- o Repas école maternelle : 2,852 € TTC (+0,112 € 03/2015)
- o Repas école primaire : 3,016 € TTC (+0.116 € 03/2015)
- o Repas ALSH (y compris gouter) : 3,367 € TTC (+0.127 € / 03/2015)

Cela représente des augmentations de l'ordre de + 4 % sur 2 années.

Dans le coût du repas ne sont pas incluses les charges en personnels municipaux intervenants au moment du temps de restauration : encadrement, service, ATSEM, animateurs, entretien, ...
Ce coût est estimé à +0.90 € / repas.

Rappel des tarifs pratiqués depuis juin 2015 (€ / repas) :

Tranches QF	Tarifs maternelle	Tarifs primaire	Tarifs ALSH / Vacances sportives y compris gouter
Quotient familial ≤ 500	2.00 €	2.15 €	2.40 €
501 ≤ Quotient familial ≤ 1200	2.30 €	2.45 €	2.70 €
Quotient familial ≥ 1201	2.60 €	2.75 €	3.00 €

Nouveaux tarifs proposés avec 5 tranches de Quotient familial (€ / repas) :

Tranches QF	Tarifs maternelle	Tarifs primaire	Tarifs ALSH / Vacances sportives y compris gouter
Quotient familial ≤ 500	2.10 € + 5 %	2.25 € + 4.65 %	2.50 € + 4.20 %
501 ≤ Quotient familial ≤ 999	2.30 € 0 %	2.45 € 0 %	2.70 € 0 %
1000 ≤ Quotient familial ≤ 1499	2.50 € +8.70% / -3.85%	2.65 € +8.20% / -3.65%	2.90 € +7.40% / -3.35%

1500 ≤ Quotient familial ≤ 1999	2.70 € + 3.85 %	2.85 € + 3.65 %	3.10 € + 3.35 %
Quotient familial ≥ 2000	2.90 € + 5.40 %	3.05 € + 10.90 %	3.30 € + 10 %

Statistiques par QF :

- Sur 363 QF :
 - o 2.48 % : Quotient familial ≤ 500
 - o 13.22 % : 501 ≤ Quotient familial ≤ 999
 - o 12.67 % : 1000 ≤ Quotient familial ≤ 1499
 - o 11.02 % : 1500 ≤ Quotient familial ≤ 1999
 - o 60.61 % : Quotient familial ≥ 2000

Les familles devront obligatoirement communiquer leur quotient familial en début d'année scolaire faute de quoi, le tarif plus élevé leur sera appliqué.

Le tarif « adulte » reste inchangé à 3,70 € / repas

Francine Bureau constate que le tarif de la dernière tranche (≥ 2000) est supérieur au prix du repas facturé par Ansamble et un manque de cohérence dans les augmentations de tarifs : ainsi la première tranche, la plus basse, se voit appliquer une augmentation de 5 %, alors que la deuxième n'en a pas. Elle sollicite la création de tranches supplémentaires pour que les QF inférieur à 500 ou à défaut qu'aucune augmentation ne soit appliquée car compte tenu du nombre d'enfants concernés cela représente environ 160 € par an.

Elle propose également que la tranche 1000 à 1499 soit revue en deux tranches (1000-1200 et 1201-1499) car elle occasionne pour les QF de la limite inférieure une augmentation de 8.70 % et pour ceux de la limite supérieure une diminution de 3.85 %. Ceci permettrait une meilleure adéquation avec les diverses situations financières des familles.

Pierre Frémont exprime son désaccord en rappelant que les augmentations proposées sont toutefois relativement minimales par rapport à la prestation proposée et que la municipalité veille bien au contraire à proposer tout au long de l'année des prestations aussi basses possibles voire gratuites dans d'autres domaines.

Patricia Lhyvernay précise que le CCAS fait un réel suivi des personnes en difficultés et que des aides peuvent être accordées selon les situations.

Jean-Mary Lejeune propose que les tarifs des tranches de QF jusqu'à 1000 ne soient pas augmentés de sorte à montrer « un signe » envers ces familles. Il rappelle que l'augmentation du nombre de tranches tarifaires doit permettre d'étaler davantage la grille au profit des catégories les plus défavorisées.

M. le Maire clôture les débats en mettant ces nouveaux tarifs au vote en précisant toutefois qu'il y aura lieu de revoir ces grilles tarifaires tous les ans.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs de restauration scolaire ci-dessus ; les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} août 2017.

Vote Pour 19 Abstention 0 Contre 3

2017-06-10

MODIFICATION DES TARIFS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire précise que le transport scolaire est organisé pour les enfants de la maternelle, du primaire et du collège N. Mandela à Floirac par Bordeaux Métropole.

Les marchés publics correspondant sont donc gérés par Bordeaux Métropole. La collectivité ne fait que participer à hauteur de 10 % des frais engagés.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le coût facturé à la ville de Bouliac pour les 2 circuits à destinations de la maternelle et du primaire s'élèvera approximativement à 5500,00 € pour 56 enfants soit un coût du service de 98.21 € / enfant / année scolaire (10 mois) ; il est donc constaté une augmentation de presque de +20.00 € / enfant par rapport aux tarifs 2015 soit +25 %.

Les coûts de transport à destination du collège n'ont pas augmenté.

M. le Maire rappelle que les tarifs des transports scolaires n'ont pas été augmentés depuis juin 2015 (délibération du 05/06/2015) et qu'il y a lieu de les réactualiser pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017.

Rappel des tarifs pratiqués depuis juin 2015 :

Tranches	Tarifs maternelle / primaire	Tarifs collèges
Quotient familial \leq 500	10.00 € / an	112.00 € / an
501 \leq Quotient familial \leq 1200	35.00 € / an	147.00 € / an
Quotient familial \geq 1201	75.00 € / an	187.00 € / an

Nouveaux tarifs proposés avec 5 tranches de Quotient familial :

Tranches QF	Tarifs maternelle / primaire par an	Tarifs collège par an
Quotient familial \leq 500	15.00 € / an	110.00 € / an
501 \leq Quotient familial \leq 999	35.00 € / an	130.00 € / an
1000 \leq Quotient familial \leq 1499	55.00 € / an	150.00 € / an
1500 \leq Quotient familial \leq 1999	75.00 € / an	170.00 € / an
Quotient familial \geq 2000	95.00 € / an	185.00 € / an

Les familles auront la possibilité d'être mensualisées. Des réductions seront accordées en cas de fratrie : - 20 % pour 2 enfants prenant le bus, - 30 % pour 3 et plus.

Les familles devront obligatoirement communiquer leur quotient familial en début d'année scolaire faute de quoi, le tarif plus élevé leur sera appliqué.

Jean-Mary Lejeune constate là aussi que les augmentations proposées ne sont pas équitables selon les tranches concernées.

M. le Maire précise que cette année un transport scolaire individualisé d'enfant vers un établissement spécialisé a été mis en place sans aucune incidence sur le montant facturé à la famille, ce qui confirme l'action sociale de la municipalité selon les situations.

Ouï ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs de transport scolaire ci-dessus ; les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} août 2017.

Vote

Pour 19

Abstention 0

Contre 3